



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Secrétariat général

CABINET

Paris, le

**Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de
l'immigration**

à

Mesdames et messieurs les préfets

OBJET : centenaire de la première guerre mondiale.

L'année 2014 marquera le début du cycle du centenaire de la Première Guerre mondiale, qui durera quatre ans. Afin de préparer ce rendez-vous, le Premier ministre a souhaité la création d'un groupement d'intérêt public (GIP), chargé de concevoir et mettre en œuvre un programme commémoratif officiel pour l'année 2014 et dénommé « *Mission pour le centenaire de la Première Guerre mondiale 1914-2014* ».

Constitué initialement de sept ministères, six établissements publics, deux associations nationales, une université et une mutuelle, ce groupement, créé le 5 avril 2012, est doté d'un budget triennal (2012-2014) et d'effectifs propres, mis à disposition par les départements ministériels et les établissements publics fondateurs du groupement.

La Mission du centenaire définit les orientations interministérielles du centenaire de la Première Guerre mondiale et organise les six manifestations de référence prévues au cours de l'année 2014 proposées dans le rapport de préfiguration remis au Président de la République en septembre 2011¹.

¹ Rapport « Commémorer la Grande Guerre : propositions pour un centenaire international, 2014-2020 » de M. ZIMET, disponible en ligne sur le site du ministère de la défense et des anciens combattants : <http://www.defense.gouv.fr/sga/a-la-une2/prefiguration-des-commemorations-du-centenaire-de-la-premiere-guerre-mondiale>

Elle est également chargée de coordonner les actions commémoratives des collectivités territoriales et des partenaires étrangers de la France situées sur le territoire national.

Le groupement veille enfin à l'organisation harmonieuse des activités culturelles et scientifiques qui verront le jour en 2014 pour marquer les débuts du centenaire de la Grande Guerre.

Le groupement disposera d'un portail Internet en trois langues (français, anglais, allemand), qui sera une source précieuse d'information sur ses activités ainsi que sur les manifestations organisées en France et à l'étranger dans le cadre du centenaire.

Le conseil d'administration et l'équipe permanente du groupement s'appuieront en outre sur l'expertise d'un conseil scientifique international et bénéficieront du concours d'un comité des mécènes pour la recherche de financements privés.

Cette gouvernance nationale du centenaire doit trouver une déclinaison à l'échelon territorial, où de nombreuses initiatives voient d'ores et déjà le jour, dans les départements du front et partout ailleurs en France.

A cette fin, dans les départements les plus concernés, vous voudrez bien désigner un sous-préfet référent pour le Centenaire, qui sera notamment chargé d'animer un comité de pilotage départemental du centenaire de la Première Guerre mondiale.

Ce comité, que vous présiderez vous-même ou dont vous confierez la présidence à un membre du corps préfectoral - sous-préfet référent, lorsqu'il aura été désigné -, sera composé des services déconcentrés de l'Etat intéressés, de l'office national des anciens combattants et des principales collectivités territoriales associées aux préparatifs du centenaire. Il veillera à associer à ses travaux les associations départementales de maires, correspondant locaux de l'Association des maires de France, membre fondateur du groupement d'intérêt public. Il s'ouvrira enfin aux représentants des principales associations du monde combattant et aux associations patriotiques.

Le comité départemental reliaera auprès des acteurs locaux l'information nationale mise à disposition par le GIP et lui fera également remonter les informations qu'il jugera utile de porter à sa connaissance.

Le comité départemental sera l'interlocuteur du groupement dans votre département durant la période de préparation du centenaire.

Pendant cette phase de préfiguration, vous identifierez les projets les plus remarquables dans vos départements, en particulier ceux qui pourraient nécessiter, le cas échéant, un appui logistique ou financier de l'État, et ceux prévoyant la présence de représentants officiels de pays étrangers, dont l'organisation devra faire l'objet d'une attention particulière.

Vous vous assurerez, dans la mesure du possible, de la bonne coordination des actions proposées par les collectivités territoriales et par les associations, et veillerez à leur cohérence.

Vous adresserez au directeur général du groupement d'intérêt public, à sa demande et sous mon couvert, des comptes-rendus sur l'état d'avancement des commémorations du centenaire dans vos départements.

Enfin, vous mettrez en ligne sur le site internet de votre préfecture des informations sur la préparation du Centenaire, en particulier le rapport de préfiguration sur le centenaire, un lien vers le site du groupement d'intérêt public, les comptes-rendus des réunions du comité départemental et toute information que vous jugerez utile de porter à la connaissance du public.

Vous me rendrez compte d'ici le 11 mai 2012 de la désignation du sous-préfet référent et, d'ici le 14 juillet, de la mise en place du comité départemental du centenaire de la Première guerre mondiale dans votre département.

Pour le ministre et par délégation,
Le préfet, secrétaire général,



Michel BART